

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

Procès-verbal du conseil des maires et des mairesses de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, tenue à huis clos par visioconférence le 24 mars 2020 à 10h30, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur ; ledit conseil étant autorisé à siéger à huis clos et ses membres étant autorisés à prendre part, délibérer et voter par tout moyen de communication suivant l'Arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents et forment le quorum requis :

Mme Francine Asselin-Bélisle, mairesse de Lac-Saguay
Mme Céline Beauregard, mairesse de La Macaza
M. Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier
Mme Annick Brault, mairesse de Sainte-Anne-du-Lac
M. Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge
M. Georges Décarie, maire de Nominique
M. Michel Dion, maire de Kiamika
M. Luc Diotte, maire de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
M. André-Marcel Évêquo, maire de Mont-Saint-Michel
M. Pierre Flamand, maire de Lac-des-Écorces
Mme Francine Laroche, mairesse de Notre-Dame-de-Pontmain
Mme Danielle Ouimet, mairesse de Lac-du-Cerf
M. Gilbert Pilote, maire de Ferme-Neuve
Mme Colette Quevillon, mairesse de Lac-Saint-Paul
M. Stéphane Roy, maire de Notre-Dame-du-Laus
M. Normand St-Amour, maire de Chute-St-Philippe
M. Luc St-Denis, maire de L'Ascension

Me Mylène Mayer, secrétaire-trésorière directrice générale, Me Mélie Lauzon, adjointe à la direction générale aux activités administratives et Mme Karine Labelle, secrétaire de direction, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, M. Gilbert Pilote, ouvre la séance à 10 h 30. La directrice générale vérifie les présences.

RÉSOLUTION MRC-
CC 13665-03-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. André-Marcel Évêquo, appuyé par M. Stéphane Roy et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13666-03-20

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2020**

Il est proposé par Mme Céline Beaugard, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'adopter tel que déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle du 24 février 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13667-03-20

**INFORMATION SUR LE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
ADMINISTRATIF DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5
FÉVRIER 2020**

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Céline Beaugard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le procès-verbal du Comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle de la séance ordinaire du 5 février 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13668-03-20

**ENTENTE RELATIVE AU VOLET SOUTIEN À LA
COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET
RÉGIONAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)**

ATTENDU QUE le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

ATTENDU QUE le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE le volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » s'inscrit en continuité de l'actuel Fonds de développement des territoires, dont l'entente vient à échéance le 31 mars 2020;

ATTENDU QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour bénéficier du volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la nouvelle entente qui sera proposée par le gouvernement du Québec sera substantiellement analogue à celui de l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité (FRR), qui sera soumise par la ministre des Affaires

municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13669-03-20

**RECOMMANDATION | AFFECTATION DES SOMMES
RÉSIDUELLES ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT
CULTUREL 2018-2020**

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a adopté sa politique culturelle le 27 août 2013, laquelle fixe les orientations en termes de développement culturel ;

ATTENDU que la MRC a signé une Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) laquelle prévoit un plan d'action pour les années 2018-2020 ;

ATTENDU que l'Entente de développement culturel 2018-2020 compte des projets qui doivent être mis en place avant le 31 décembre 2020 pour une enveloppe totale de 263 000 \$;

ATTENDU que des projets de l'entente de développement culturel 2018-2020 ont dû être annulés faute de ressources nécessaires chez les organismes promoteurs;

ATTENDU que des projets de l'entente de développement culturel 2018-2020 ont eu des coûts moindres que prévu;

ATTENDU qu'un montant résiduel de 10 360\$ est à réaffecter;

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a reçu une première bonification de 9 000\$ mais qu'un autre 9 000 \$ était à pouvoir pour la mise en place du projet;

ATTENDU que des modifications seront apportées au projet Programmation d'activités culturelles pour l'histoire de Notre-Dame-de-Pontmain et sera soumis pour approbation au MCC;

ATTENDU la programmation déposée par la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain quant à leur festival francophone;

ATTENDU la recommandation du comité culturel tenu le 18 mars 2020 à l'effet qu'une somme de 9 000 \$ des sommes résiduelles soient octroyée au projet de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain sous réserve de l'approbation du MCC;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Daniel Bourdon et résolu à l'unanimité de suivre la recommandation du comité culturel du 18 mars 2020 et de réaffecter la somme de 9 000 \$ des sommes résiduelles de l'entente de développement culturel au projet de festival francophone de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain quant aux cachets des différents artistes dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13670-03-20

**SUITE – PROJET D'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE |
PLAN DE COMMUNICATION ET AUTORISATION PAR LE
COMITÉ DÉCISIONNEL DES TRAVAUX D'ATTRACTIVITÉ
DU TERRITOIRE**

ATTENDU que, dans le cadre du le projet d'attractivité territoriale de la MRC d'Antoine-Labelle, un mandat a été accordé à la firme Visage Régionaux pour la réalisation d'une image de marque et d'une stratégie de communication;

ATTENDU qu'un comité de travail de la stratégie d'attractivité de la MRC d'Antoine-Labelle a été formé suivant la résolution MRC-CC-13547-11-19;

ATTENDU que certains travaux exécutés par Visages Régionaux doivent être approuvés afin de pouvoir poursuivre la réalisation du projet;

Il est proposé par M. Daniel Bourdon, appuyé par M. Georges Décarie et résolu à l'unanimité d'autoriser le comité de travail de la stratégie d'attractivité de la MRC d'Antoine-Labelle à procéder aux approbations ou aux recommandations nécessaires quant aux travaux de Visage Régionaux relatifs au visuel et à l'image de marque.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE DU
RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Mme Colette Quevillon, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement relatif à la gestion contractuelle sera présenté, pour étude et adoption, et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

RÉSOLUTION MRC-
CC 13671-03-20

**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DE GESTION
CONTRACTUELLE**

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Céline Beauregard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le projet de règlement relatif à la gestion contractuelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13672-03-20

**OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DE L'APPEL
D'OFFRES PUBLIC ADM-01-2020 QUANT À LA
RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉDIFICE ÉMILE-
LAUZON**

ATTENDU le lancement d'un appel d'offres public pour la réfection de la toiture de l'Édifice Émile-Lauzon (ADM-01-2020);

ATTENDU l'ouverture publique des soumissions du 17 mars 2020;

ATTENDU que la soumission de Toiture de la Lièvre inc., est jugée conforme et offre le meilleur prix;

Il est proposé par M. Georges Décarie, appuyé par Mme Danielle Ouimet et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de réfection de la toiture de l'Édifice Émile-Lauzon dans le cadre de l'appel d'offres ADM-01-2020 à l'entrepreneur ayant soumis la meilleure offre de prix, soit Toiture de la Lièvre inc., pour un montant de 119 574 \$, incluant les taxes, conditionnellement à ce que l'entrepreneur puisse s'assurer du respect des directives et recommandations des autorités gouvernementales concernant l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13673-03-20

**DÉCISION QUANT AU CONTRAT ADM-11-2019 =
LIVRAISON DES PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ
D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

ATTENDU que la MRC est Partenaire de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) relativement à l'administration de certains de ses programmes d'amélioration de l'habitat ;

ATTENDU que, pour livrer les dossiers de ces programmes d'amélioration de l'habitat, la MRC accorde des mandats à des inspecteurs privés accrédités par la SHQ ;

ATTENDU que, suite à un appel d'offres sur invitation, le 10 mai 2017, la MRC a accordé à une nouvelle inspectrice le contrat ADM-11-2017 afin de procéder à la livraison des dossiers pour les programmations 2017-2018 et 2018-2019, pour lesquels certains dossiers pourraient être encore en cours ;

ATTENDU que, suite à un appel d'offres public, le 23 avril 2019, la MRC a accordé à cette même inspectrice le contrat ADM-11-2019 afin de procéder à la livraison des dossiers pour les programmations 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 ;

ATTENDU que de juillet à octobre 2019, la SHQ a procédé à une analyse de la conformité de certains dossiers livrés par cette inspectrice au cours de l'année 2018 ;

ATTENDU que le rapport d'analyse de la SHQ reçu par la MRC le 27 janvier 2020 faisait état de plusieurs éléments de non-conformité dans la mise en œuvre de tous les programmes;

ATTENDU que, suite à ce rapport, la MRC a avisé l'inspectrice, dans une lettre datée du 12 février 2020, que le niveau de conformité des dossiers qui seront soumis à la MRC pour engagement ou paiement devait considérablement s'améliorer ;

ATTENDU que, suite à la réception de nouveaux dossiers pour engagement et paiement, la MRC a constaté que plusieurs éléments de non-conformité demeuraient et que leur nombre et leur importance est préoccupant;

ATTENDU que l'article 29 du contrat ADM-11-2017 et l'article

2.15 du contrat ADM-11-2019 permettent à la MRC de résilier unilatéralement ces contrats si suite à un avis l'inspectrice demeure en défaut de fournir à la MRC les services de qualité auxquels elle est en droit de s'attendre;

ATTENDU que la lettre de la MRC du 12 février 2020 contenait un avis informant l'inspectrice de l'intention de la MRC de résilier les contrats si la conformité des nouveaux dossiers soumis à la MRC n'est pas à sa satisfaction ;

Il est proposé par M. Denis Charette, appuyé par Mme Francine Asselin-Bélisle et résolu à l'unanimité d'appliquer les articles 29 du contrat ADM-11-2017 et 2.15 du contrat ADM-11-2019 et de résilier immédiatement ces dits contrats pour cause de défaut.

Afin d'assurer la continuité des dossiers pour les bénéficiaires, il est de plus résolu de proposer à l'inspectrice une entente particulière pour lui permettre de finaliser les dossiers PRR0213; PRR0233; PRR0159; PRR0246; PRR0234; PRR0171; PRR0232; P-167086; P-1442125; P-167127; P-1597536; P-1597481; P-1442383; cette entente devra contenir des dispositions spécifiques pour assurer la conformité de ces dossiers; le cas échéant, la directrice générale pourra signer cette entente pour et au nom de la MRC.

En raison des motifs de la résiliation, il est de plus résolu que l'inspectrice ne recevra aucune compensation pour les dossiers entamés, à l'exception des dossiers ci-dessus énumérés qu'elle mènera à terme, conformément aux modalités des programmes de la SHQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13674-03-20

MANDATS À LA CTAL

ATTENDU la signature de l'Entente de partenariat relativement à l'opération et à la gestion du réseau numérique de la MRC d'Antoine-Labelle le 28 novembre 2018 (MRC-CC-13038-10-18);

ATTENDU que la MRC est notamment responsable de la construction du réseau et a confié divers mandats aux firmes CIMA+, Telecon, Trispec et autres;

ATTENDU que l'expertise de la CTAL peut s'avérer d'intérêt dans le cadre de la construction du réseau;

ATTENDU la recommandation du comité paritaire lors de la rencontre du 11 mars 2020 ainsi que du comité administratif lors de la séance du 12 mars 2020;

Il est proposé par Mme Francine Laroche, appuyé par Mme Francine Asselin-Bélisle et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le document quant aux mandats à octroyer à la CTAL prévoyant entre autres que le paiement est fait sur la base d'honoraires aux taux de 65 \$ l'heure plus les taxes applicables et le remboursement de frais, le cas échéant.

ADOPTÉE

**ANNEXES DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE
PARTENARIAT MRC-CTAL**

ATTENDU la signature de l'Entente de partenariat relativement à l'opération et à la gestion du réseau numérique de la MRC d'Antoine-Labelle le 28 novembre 2018 (MRC-CC-13038-10-18);

ATTENDU le dépôt des annexes A, B et C relatives à cette entente;

ATTENDU la recommandation du comité paritaire lors de la rencontre du 11 mars 2020 et du comité administratif lors de la séance du 12 mars 2020;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'approuver les annexes A, B et C et de les intégrer à l'Entente de partenariat relativement à l'opération et la gestion du réseau numérique de la MRCAL.

ADOPTÉE

**RETOUR SUR LA DEMANDE POUR LES CADETS | ÉTÉ
2020**

La directrice générale informe les maires et mairesses que malgré leur intérêt pour l'embauche de cadets grâce à l'aide financière offerte aux municipalités quant à la légalisation du cannabis, il ne sera pas possible d'y procéder pour la saison estivale 2020 selon les vérifications faites auprès de M. Danny Rail, directeur du poste de la Sûreté du Québec – MRC d'Antoine-Labelle.

Les sommes restantes provenant de l'aide financière offerte aux municipalités quant à la légalisation du cannabis devront donc être employées pour d'autres projets.

**RETOUR SUR L'APPEL DE PROJET DANS LE CADRE DU
PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR
L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION
SOCIALE (PAGIEPS) 2020**

Suivant la résolution MRC-CC-13649-02-20 autorisant le lancement l'appel de projets dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) 2020, la directrice générale informe les maires et mairesses qu'elle s'est entretenue avec le directeur de la CDC Hautes-Laurentides quant l'impact de la crise de la COVID-19 sur l'appel de projets et le milieu communautaire. À cet effet, le directeur de la CDC Hautes-Laurentides recommande la poursuite de l'appel de projets selon l'échéancier actuel.

RÉSOLUTION MRC-
CC 13676-03-20

SERVICE D'INGÉNIERIE

**OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DE L'APPEL
D'OFFRES PUBLIC ING-01-2020 QUANT À L'EXÉCUTION
DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE
TOURISTIQUE ET COMMUNAUTAIRE SUR LE SITE DE
L'ANCIENNE GARE DE MONT-LAURIER - PHASE 2**

ATTENDU le lancement de l'appel d'offres sur invitation ING-01-2020 quant aux travaux d'aménagement d'un pôle touristique et communautaire sur le site de l'ancienne gare de Mont-Laurier;

ATTENDU l'ouverture publique des soumissions du 18 mars 2020;

ATTENDU que la soumission de Gaétan Lacelle Excavation inc., est jugée conforme et offre le meilleur prix;

Il est proposé par M. André-Marcel Évéquoz, appuyé par Mme Annick Brault et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de travaux d'aménagement d'un pôle touristique et communautaire sur le site de l'ancienne gare de Mont-Laurier dans le cadre de l'appel d'offres ING-01-2020 au fournisseur conforme ayant soumis la meilleure offre de prix, soit Gaétan Lacelle Excavation inc., pour un montant de 522 262,44\$ incluant les taxes, conditionnellement à ce que l'entrepreneur puisse s'assurer du respect des directives et recommandations des autorités gouvernementales concernant l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13677-03-20

**AFFECTATION DU BUDGET 2021 DU FONDS DE
DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) DÉDIÉ AU
PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD QUANT AUX
TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE
TOURISTIQUE ET COMMUNAUTAIRE SUR LE SITE DE
L'ANCIENNE GARE DE MONT-LAURIER - PHASE 2**

ATTENDU l'ouverture publique des soumissions pour le projet de la gare phase 2 du 18 mars 2020 et l'octroi du contrat ING-01-2020 (résolution MRC-CC-13676-03-20);

ATTENDU que le montant de la soumission la plus basse jugée conforme dépasse d'environ 10% l'estimation finale des coûts et que le budget global du projet s'avère également dépassé;

ATTENDU l'importance et l'envergure du projet de la gare phase 2 qui consiste en une phase clé du plan d'aménagement global et dont la construction est prévue débiter dès le printemps 2020;

ATTENDU la difficulté de retirer certains travaux vu la nature multidisciplinaire du projet;

ATTENDU que les travaux seront réalisés par un entrepreneur local et dont les différents sous-traitants sont également locaux (aménagement paysager, travaux de béton, travaux électriques,

pavage);

ATTENDU le changement de personnel prévu au service d'ingénierie en 2020 et la possible diminution des travaux d'infrastructures liés à ce changement de personnel;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'affecter 80 000\$ du budget du Fonds de développement des territoires (FDT) 2021 de 200 000 \$ attribué au parc linéaire au budget 2020 afin de réaliser l'ensemble du projet de la gare phase 2 à Mont-Laurier tel que prévu à l'appel d'offres ING-01-2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13678-03-20

MISE AU POINT QUANT AU PONT (P-17446) SITUÉ AU KM 143.5 SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD À NOMININGUE

ATTENDU que le 5 juillet 1994, la MRC d'Antoine-Labelle a signé un bail avec le gouvernement du Québec afin d'aménager une piste multifonctionnelle, cette piste étant un tronçon du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord (ci-après désigné P'tit Train du Nord);

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a la responsabilité de l'entretien sur son territoire en fonction de l'article 4.4 de l'entente intermunicipale de gestion et de l'annexe B (programme d'entretien planifié et préventif);

ATTENDU que conformément au Programme d'entretien planifié et préventif annexé à la présente entente intermunicipale de gestion, la MRC d'Antoine-Labelle conserve les pouvoirs de gestion et de réalisation des divers travaux d'immobilisation sur le tronçon du P'tit Train du Nord sur son territoire;

ATTENDU que le P'tit Train du Nord est une piste multifonctionnelle construite sur une emprise ferroviaire abandonnée (EFA) qui a plus de 120 ans;

ATTENDU que le pont P-17446 situé au km 143.5 du Parc linéaire le P'tit Train du Nord est la propriété du ministère des Transports du Québec (MTQ) et qu'une restriction de charge à cinq (5) tonnes a été imposée en décembre 2018 suite à une inspection du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU que le pont P-17446 est dans un état de détérioration avancé et que la réfection du tablier par la MRC d'Antoine-Labelle s'avère impossible vu l'état du dessous du tablier;

ATTENDU que la sécurité des usagers est prioritaire et que les Clubs de motoneiges ont dû adapter leurs opérations de déneigement pour la saison 2019-2020 afin de ne plus circuler avec les équipements d'entretien sur la structure;

ATTENDU qu'après vérification auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), aucune ressource n'a été planifiée

dans les cinq (5) prochaines années afin de faire des réparations sur la structure P-17446;

ATTENDU que ce lien est primordial pour la pérennité des activités sur le P'tit Train du Nord, que les retombées économiques dans notre région en lien avec ces activités sont évaluées à plusieurs millions de dollars et que la fermeture de cette structure aurait un impact très négatif sur la région;

ATTENDU que la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) se dit très préoccupée par la situation et a déposé une demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) en janvier 2020 dans le Programme d'aide financière aux véhicules hors route - Infrastructures et protection de la faune, Volet 1 - Infrastructures;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle reconnaisse l'importance d'investir sur la structure P-17446 avant que son état se détériore davantage, appuie la démarche de la Fédération des motoneigistes du Québec (FCMQ) quant à leur projet de réhabilitation de la structure P-17446 située au km 143.5 sur le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord à Nomingue.

Il est de plus résolu que cet appui est conditionnel au respect des exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ), des règles de l'art et des règlements en vigueur en matière de gestion contractuelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13679-03-20

**DEMANDE D'INTERVENTION DES GOUVERNEMENTS
POUR FACILITER LA CONSTRUCTION DES RÉSEAUX DE
FIBRES OPTIQUES PERMETTANT L'ACCÈS INTERNET
HAUTE VITESSE EN RÉGION**

ATTENDU l'état d'urgence sanitaire déclarée par le gouvernement du Québec en vigueur depuis le 15 mars 2020 dû à la pandémie de coronavirus (COVID-19);

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a bénéficié à l'automne 2017 d'aides financières des gouvernements provincial et fédéral pour la réalisation d'un projet majeur de construction d'un réseau de fibre optique;

ATTENDU le projet Brancher Antoine-Labelle vise à doter le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle d'une connexion Internet haute vitesse performante et fiable;

ATTENDU que les étapes de réalisation de ces projets impliquent l'obtention de permis d'attaches aux structures de soutènement (poteaux) auprès des entreprises propriétaires de ces parcs et que ces procédures sont parfois lentes;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle de même que d'autres MRC rencontrent des contraintes et embûches majeures hors de leur contrôle quant à ces permissions d'attaches ralentissant

considérablement la construction du réseau;

ATTENDU que la MRC est accompagnée de firmes spécialisées et dispose des plans d'ingénierie nécessaires visant à s'assurer du respect des normes de raccordement aux structures;

ATTENDU que certains de ces délais ou refus sont très discutables et ont pour effet de retarder considérablement l'avancement des projets et d'empêcher les milieux ruraux de se doter d'un internet haute vitesse performant et fiable;

ATTENDU que certaines demandes de permis impliquent la réalisation de travaux de mise à niveau des structures pouvant prendre jusqu'à 18 mois de réalisation;

ATTENDU que ces projets de construction de réseau internet haute vitesse entraînent plusieurs bienfaits et avantages pour les communautés notamment en matière de développement économique;

ATTENDU que la crise actuelle démontre que l'accès à un réseau Internet haute vitesse fiable est d'autant plus essentiel et qu'il faut agir rapidement;

Il est proposé par Mme Annick Brault, appuyé par M. Georges Décarie et résolu à l'unanimité de demander aux gouvernements provincial et fédéral d'adopter rapidement des mesures visant à permettre à la MRC d'Antoine-Labelle d'accélérer la construction de son réseau de fibres optiques en adoptant des règles d'assouplissements quant à l'obtention des permis et des autorisations requises auprès des télécommunicateurs en exigeant entre autres des délais plus courts et que les demandes transmises par les entités publiques soient gérées en priorité.

Il est de plus résolu de demander aux gouvernements d'adopter des mesures visant à permettre aux entités publiques procédant à la construction de ces réseaux de réaliser simultanément certains travaux préparatoires lorsque la sécurité n'est pas mise en cause.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ÉTAT DE SITUATION COVID-19

Les maires, mairesses et la directrice générale échangent quant aux mesures prises par la MRC et par chacune des villes et municipalités pour faire face à la crise due à la situation de pandémie de COVID-19.

M. Stéphane Roy à quitter la séance, il est 11 h 40.

SERVICES FINANCIERS

RÉSOLUTION MRC-
CC 13680-03-20

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE À LA CORPORATION DU PARC LINÉAIRE "LE P'TIT TRAIN DU NORD"

Il est proposé par Mme Danielle Ouimet, appuyé par Mme Francine Asselin-Bélisle et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le document préparé par la Corporation du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » intitulé « Contributions municipales », démontrant une augmentation de 807 \$ quant à la participation financière de la MRC d'Antoine-Labelle, portant ainsi sa contribution à 54 609 \$ sur une contribution municipale totale de 307 432 \$. Cette augmentation correspond à la majoration selon l'indice des prix à la consommation (IPC) de 2018, soit une augmentation de 1,728 %, tel que stipulé à l'entente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13681-03-20

REGISTRES DE CHÈQUES FÉVRIER 2020

Il est proposé par M. André-Marcel Évéquoz, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- le registre de chèques général, portant les numéros 55032 à 55177, totalisant 581 026.76 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 29 février 2020;
- le registre de chèques des salaires, portant les numéros 516423 à 516439 (élus), les numéros 516377 à 516422 (employés), et les numéros 516440 à 516487 (employés), totalisant 129 755.82 \$, tous en dépôts bancaires et portant sur la période du 1^{er} au 29 février 2020.
- le registre de chèques des TPI, portant les numéros 1356 à 1360, totalisant 3 483.19 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 29 février 2020.
- le registre de chèques du Fonds de gestion des baux de villégiature, portant le numéro 465 au montant de 87 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 29 février 2020.
- le registre de chèques des Parcs régionaux, portant le numéro 22 au montant de 50 000 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 29 février 2020.
- le registre de chèques de la Cour municipale, portant les numéros 1042, 1056 à 1078 ainsi que 1080 à 1086, totalisant 80 759.33 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 29 février 2020. Les chèques numéros 1043 à 1055 ainsi que 1079 ont été annulés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13682-03-20

COMPTES À RECEVOIR - COVID-19

ATTENDU que les Règlements établissant les quotes-parts 2020 et autres sommes payables à la MRC d'Antoine-Labelle prévoient que les taux d'intérêt sont fixés à 15 %;

ATTENDU que l'article 981 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la MRC désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt ou en reportant certaines échéances;

Il est proposé par Mme Danielle Ouimet, appuyé par M. Georges Décarie et résolu à l'unanimité que le taux d'intérêt sur les contributions, tarifs, loyers (baux) et autres facturations exigibles pour l'année courante dans les différents fonds de la MRC, à l'exception du Fond de gestion et de mise en valeur du territoire (baux), et impayés à ce jour soit de 0 % par an;

Il est de plus résolu que les échéances soient corrigées, tel que présenté à la liste des échéances déposée, afin de reporter au 1^{er} juin 2020 les échéances des sommes déjà facturées (versement unique) et au 1^{er} septembre 2020 le deuxième versement pour les érablières en TPI;

Il est de plus résolu que les factures à venir d'ici le 17 avril 2020, dont l'échéance est normalement 45 jours, soient également payables au 1^{er} juin 2020.

Il est de plus résolu que les frais au montant de 7.50 \$ pour le paiement en ligne par constats express (cour municipale) soient suspendus et ce, jusqu'à la fin des mesures de confinement;

Il est de plus résolu que ces modalités soient maintenues jusqu'au 31 mai 2020.

ADOPTÉE

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13683-03-20

DEMANDE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN OU D'AMÉNAGEMENT POUR LE COURS D'EAU BOIES (MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES)

ATTENDU la demande de la municipalité de Lac-des-Écorces dans sa résolution 2020-02-7361, quant à une demande d'intervention dans un cours d'eau traversant les lots 3 313 283 et 3 725 622, cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle;

ATTENDU que la demande consiste à procéder à des travaux d'entretien sur une partie du cours d'eau Boies;

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux d'entretien;

ATTENDU que cette entente prévoit notamment la possibilité pour une municipalité de demander une autorisation pour ce type de travaux;

ATTENDU la recommandation d'acceptation favorable des travaux contenue dans le rapport # dossier E-LDE-01-2020 de l'employée régionale désignée des cours d'eau de la MRC d'Antoine-Labelle dûment déposé;

ATTENDU que ledit rapport indique que la municipalité de Lac-des-Écorces devra s'engager financièrement, par résolution, dans le processus d'entretien du cours d'eau;

ATTENDU que la municipalité devra soumettre à la MRC tous les documents (plans, devis, rapports, etc.) nécessaires à l'obtention des autorisations requises pour la réalisation des travaux;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport d'analyse de l'employée régionale désignée des cours d'eau de la MRC d'Antoine-Labelle dûment déposé et d'accepter la demande, conditionnellement à la réception des informations et documents requis ainsi qu'à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

Il est de plus résolu à l'unanimité qu'un projet d'entente avec la municipalité de municipalité de Lac-des-Écorces et la MRC d'Antoine-Labelle soit ultérieurement présenté pour approbation.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE :
RÈGLEMENT ENCADRANT LA PRATIQUE DES
ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES SUR LE
TERRITOIRE DES PARCS RÉGIONAUX DE LA MRC
D'ANTOINE-LABELLE

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Daniel Bourdon qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la MRC d'Antoine-Labelle sera présenté, pour étude et adoption, et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

RÉSOLUTION MRC-
CC 13684-03-20

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT ENCADRANT LA
PRATIQUE DES ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES SUR
LE TERRITOIRE DES PARCS RÉGIONAUX DE LA MRC
D'ANTOINE-LABELLE

Il est proposé par M. Luc St-Denis, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le projet de règlement encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE :
RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES CONDITIONS
APPLICABLES À LA PRATIQUE DU CAMPING
RÉCRÉATIF SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT
EN VERTU DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA
GESTION FONCIÈRE, DE LA GESTION DE
L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES
TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Michel Dion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement établissant les conditions applicables à la pratique du camping récréatif sur les terres du domaine de l'État en vertu de l'entente de délégation de la gestion foncière, de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État sera présenté, pour étude et adoption, et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2° alinéa de l'article 445 du Code municipal.

RÉSOLUTION MRC-
CC 13685-03-20

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES
CONDITIONS APPLICABLES À LA PRATIQUE DU
CAMPING RÉCRÉATIF SUR LES TERRES DU DOMAINE
DE L'ÉTAT EN VERTU DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION
DE LA GESTION FONCIÈRE, DE LA GESTION DE
L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES
TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT**

Il est proposé par Mme Céline Beauregard, appuyé par Mme Annick Brault et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le projet règlement de établissant les conditions applicables à la pratique du camping récréatif sur les terres du domaine de l'État en vertu de l'entente de délégation de la gestion foncière, de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13686-03-20

**PLAN DE TRAVAIL DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX
HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)**

ATTENDU que la MRC doit réaliser d'ici le 16 juin 2022, un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU qu'une aide financière a été octroyée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à la MRC d'Antoine-Labelle pour la réalisation d'un plan régional des milieux humides et hydriques;

ATTENDU que ladite convention d'aide financière prévoit que la MRC doit déposer au ministère, dans les 90 jours de sa signature, une planification et un échéancier des activités de la MRC aux fins de l'élaboration du PRMHH;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire a élaboré un plan de travail (mai 2020 à juin 2022) pour la réalisation de ce

mandat;

Il est proposé par M. Luc St-Denis, appuyé par Mme Danielle Ouimet et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le plan de travail tel que soumis par le service de l'aménagement du territoire et de le transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour fins d'approbation.

ADOPTÉE

SERVICE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES NATURELLES

RÉSOLUTION MRC-
CC 13687-03-20

PROCESSUS D'APPEL DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2020-2021

ATTENDU le renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour trois ans, soit de 2018 à 2021;

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil;

ATTENDU que ces MRC ont conclu une entente intermunicipale de fourniture de services avec la MRC d'Antoine-Labelle afin d'effectuer les mandats confiés à l'entente;

ATTENDU que les MRC participantes à l'entente ont formé un comité de suivi de l'entente pour assurer la mise en œuvre;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un appel de projets pour le volet "Interventions ciblées";

ATTENDU que le comité de suivi a recommandé l'adoption du processus d'appel de projets 2020-2021 lors de la rencontre du 19 mars 2020;

ATTENDU que face à la pandémie COVID-19 des nouvelles mesures peuvent s'ajouter;

ATTENDU que l'échéancier du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) devra s'adapter aux nouvelles mesures établies par la direction de la MRC d'Antoine-Labelle quant au COVID-19;

Il est proposé par M. André-Marcel Évêquoz, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé, et au besoin d'adapter aux nouvelles mesures établies par la direction de la MRC d'Antoine-Labelle quant au COVID-19, le processus d'appel de projets dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2020-2021.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

RÉSOLUTION MRC-
CC 13688-03-20

REGISTRE DE CHÈQUE DES TNO DE FÉVRIER 2020

Il est proposé par Mme Annick Brault, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé :

- Le registre de chèques des TNO, portant les numéros 8348 à 8351, 8354 ainsi que 8356 à 8368 totalisant 44 361.27 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 29 février 2020. Les chèques numéros 8352, 8353 et 8355 ont été annulés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13689-03-20

PAIEMENT DES COMPTES DE TAXES MUNICIPALES - COVID-19

ATTENDU que le Règlement n°490 établissant le taux de taxes et des tarifs pour les TNO de la MRCAL, pour l'année 2020, prévoit que les taux d'intérêts fixés à 15% par année ou 1 1/4 par mois à compter de l'expiration du délai au cours duquel pouvait être payé, conformément audit règlement;

ATTENDU que les échéances de la facturation annuelle sont le 1^{er} avril et le 1^{er} juillet 2020;

ATTENDU que des facturations complémentaires à venir suite à la mise-à-jour du rôle d'évaluation, dont l'échéance est normalement de 30 jours;

ATTENDU que l'article 981 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la MRC désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt ou en reportant certaines échéances;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. André-Marcel Évêquois et résolu à l'unanimité que le taux d'intérêt sur les taxes, versements, tarifs et mutations exigibles pour l'année courante et impayés à ce jour (incluant les arrérages) soit de 0% par an, calculé quotidiennement, permettant ainsi de reporter les échéances au 1^{er} juin 2020 pour le premier versement et au 1^{er} septembre pour le deuxième versement;

Il est de plus résolu que les facturations complémentaires et de mutations à venir d'ici le 1^{er} mai 2020, dont l'échéance est normalement de 30 jours, soient également payable au 1^{er} juin 2020;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13690-03-20

SERVICE DU PERSONNEL

**AUTORISATION AU COMITÉ ADMINISTRATIF QUANT À
L'EMBAUCHE D'UN(E) DIRECTEUR(TRICE) DU SERVICE
D'INGÉNIERIE**

ATTENDU le départ de la directrice du service d'ingénierie;

ATTENDU que la MRC a ouvert un concours pour combler ce poste et que les entrevues devraient se tenir le 30 mars 2020;

ATTENDU la date de départ de la directrice et l'importance d'assurer une transition adéquate des dossiers en cours;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Georges Décarie et résolu à l'unanimité d'autoriser le comité administratif à confirmer l'embauche de la ressource dans le cadre du poste de directeur(trice) du service d'ingénierie.

ADOPTÉE

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Frédéric Houle, directeur général, informe les maires et mairesses des dossiers en cours depuis la dernière séance du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle et présente les dernières activités du CLD.

RÉSOLUTION MRC-
CC 13691-03-20

**RECOMMANDATION DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT
COMMUN (CIC) QUANT AUX PRÊTS GÉRÉS PAR LE CLD**

ATTENDU l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement du Québec en vigueur depuis le 15 mars 2020 en raison de la pandémie de COVID-19;

ATTENDU que cette situation affecte durement plusieurs entreprises ayant contracté un prêt géré par le CLD et fait pression sur leurs liquidités;

ATTENDU la recommandation du Comité d'investissement commun (CIC) lors de sa rencontre du 18 mars 2020;

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'offrir un moratoire de trois mois aux entreprises ayant contracté un prêt géré par le CLD pour le remboursement de leur prêt, en capital et intérêts, et ce, sans égard aux moratoires déjà accordés dans le passé ; les intérêts seront capitalisés et ajoutés au solde du prêt à la fin du moratoire.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 12 h 15.

Gilbert Pilote, préfet

**Me Mylène Mayer, directrice
générale et secrétaire-trésorière**